

COMPTE RENDU N° 2014-06 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 avril 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MÉNARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Dominique CANNESON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, Catherine SEIGNEUR, David LOUBARESE, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Yannick CAIRON a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN

Marie-Hélène OGER a donné procuration à Calixte TIENDRÉBÉOGO

Dominique HUET a donné procuration à Dominique BARON

Karina GUERRIER a donné procuration à Muriel BLOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Yannick CAIRON, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Karina GUERRIER.

ABSENTS : Karine RICHARD.

SECRETAIRES : Pascal COULON et Bérengère TURMEL.

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Conseil municipal – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués

Administration générale – Conseil municipal – Droit à la formation

Administration générale – Conseil municipal – Création et composition des commissions municipales

Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de délégués communaux au Conseil d'Administration et lancement de la procédure de désignation des membres nommés

Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de représentants

Administration générale – Concessions cimetièrè – Modalités de répartition du produit des concessions (commune et C.C.A.S.)

Administration générale - Commission d'Appel d'Offres – Désignation de ses membres

Administration générale – Commission communale des marchés publics – désignation de ses membres

Administration générale – Délégations du conseil municipal au maire

Administration générale – Instances intercommunales – Désignation de représentants

Administration générale – Instances diverses – Désignation de représentants

Administration générale – Règlement intérieur du conseil municipal

Urbanisme – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Divers

Election secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Il est fait procéder à l'élection de deux secrétaires de séance :

- Pascal COULON
- Bérengère TURMEL

Ensuite, le procès-verbal de la première réunion d'installation du conseil, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ensuite, M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter au point n° 11, la désignation de représentants auprès de la SPLA Territoires Publics. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

N° 2014-73 Administration générale – Conseil municipal – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des conseillers municipaux délégués

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres en particulier du maire et des adjoints pour les délégations de fonctions octroyées par le Maire.

Par ailleurs, l'article L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités. Ces indemnités sont nécessairement comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. De la même façon et conformément à l'article L2123-24-1, III du CGCT, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise également dans l'enveloppe maximale mentionnée plus haut.

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 permet ainsi une indemnisation maximale sur les bases suivantes :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice 1015) Communes de 3 500 à 9 999 habitants
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans « l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints »

L'enveloppe indemnitaire maximale totale pour la commune de Pont-Péan (Maire + 7 adjoints) est calculée comme suit :

FONCTION	Effectif	Taux	% de l'indice 1015	Montant annuel (Valeur IB 1015 au 01/01/2014)
Maire	1	55 %	55 %	25 089.70
Adjoints	7	22 %	154 %	70 251.15
Total enveloppe			209 %	95 340.85

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (article L 2123-24-1, III du CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur les indemnités à verser au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et de fixer les bases d'indemnisation selon le tableau ci-après :

Indemnités de fonction	Pour mémoire % indice brut 1015 maxi	Taux retenu en % de l'indice 1015
Maire Jean-Luc GAUDIN	55 %	41%
1 ^{er} adjoint Armel TREGOUET Finances	22 %	22%
2 ^{ème} adjointe Muriel BLOUIN Education	22 %	14%
3 ^{ème} adjoint Michel DEMOLDER Urbanisme	22 %	19%
4 ^{ème} adjointe Cécile GIBBES Culture	22 %	10%
5 ^{ème} adjoint Stéphane MENARD Solidarité - Petite enfance	22 %	10%
6 ^{ème} adjointe Valérie FORNARI Sports	22 %	10%
7 ^{ème} adjoint Frédéric TREGUIER Communication	22 %	15%
1 ^{er} conseiller délégué à la prospective et à la programmation des travaux Pascal COULON	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints	8%
2 ^{ème} conseiller délégué à la jeunesse David LOUBARESSSE		8%
3 ^{ème} conseiller délégué au suivi opérationnel des travaux Dominique HUET		8%
4 ^{ème} conseiller délégué au développement durable Yannick CAIRON		8%
5 ^{ème} conseillère déléguée à la vie associative culturelle Audrey MARCHIX		8%
6 ^{ème} conseiller délégué à la cohésion sociale Dominique CANNESSON		8%
7 ^{ème} conseiller délégué à la démocratie locale, au commerce et à l'artisanat Calixte TIENDREBEOGO		8%
	209 %	197%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- approuve le tableau ci-dessus fixant les taux retenus en pourcentage de l'indice brut 1015 ;
- précise que le premier versement interviendra pour les élus (maire, adjoints) à compter de la date effective de prise de fonction soit à compter du 29 mars 2014, date d'installation du conseil municipal, et que les arrêtés de délégation accordés par le Maire aux adjoints devront être adoptés sans délai ;
- ajoute que le premier versement des indemnités concernant les conseillers délégués interviendra à la date d'adoption de l'arrêté de délégation du Maire les concernant.

N° 2014-74 Administration générale – Conseil municipal – Droit à la formation

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'article L2123-12 du CGCT indique que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir un crédit de formation pour les élus de 4 000 € ; (somme prévue au BP 2014) si crédits supplémentaires prévoir une décision modificative au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- décide d'ouvrir un crédit de formation pour les élus de 4 000 € (somme prévue au BP 2014)
- dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6535 au budget communal.

N° 2014-75 Administration Générale – Conseil municipal – Mode de désignation des délégués et représentants de la commune

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L.2121-21, prévoit que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret à des nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- décide de faire application de ces dispositions.

N° 2014-76 Administration Générale – Conseil municipal – Création et composition des commissions municipales

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au conseil municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal imposent la mise en place de commissions conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première

réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ... ».

Il est proposé que ces commissions soient au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune les membres désignés par le conseil municipal.

Il est à cette fin proposé la création de 7 commissions municipales spécialisées dans les domaines suivants :

- 1- Finances
- 2- Urbanisme – Développement durable
- 3- Education et jeunesse
- 4- Petite enfance
- 5- Culture
- 6- Sports
- 7- Communication et démocratie locale

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, et par 26 voix pour :
- décide la création de 7 commissions municipales composées par les conseillers municipaux suivants :

N°	INTITULE COMMISSIONS	MEMBRES
1	Commission Finances	Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Agnès GUILLET, Pascal COULON.
2	Commission Urbanisme – Développement durable	Michel DEMOLDER, Arnel TREGOUET, Yannick CAIRON, Dominique HUET, Dominique CANNESON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Antoine CRENN, Amélie BERNARD.
3	Commission Education et jeunesse	Muriel BLOUIN, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, David LOUBARESSE, Valérie DERISBOURG, Mélanie JOUET.
4	Commission Petite enfance	Stéphane MENARD, Adolphe AZUAGA, Valérie DERISBOURG, Bérengère TURMEL.
5	Commission Culture	Cécile GIBBES, Frédéric TREGUIER, Agnès GUILLET, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, Audrey MARCHIX, Mélanie JOUET.
6	Commission Sports	Valérie FORNARI, Arnel TREGOUET, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Dominique BARON.
7	Commission Communication et démocratie locale	Frédéric TREGUIER, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Catherine SEIGNEUR, Bérengère TURMEL, Mélanie JOUET.

N° 2014-77 Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale– Fixation du nombre de délégués communaux au Conseil d'Administration et lancement de la procédure de désignation des membres nommés

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

« Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés ».

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 membres élus et nommés la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Pont-Péan qui comprendra donc :

- un président : le maire de la commune
- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 6 membres nommés par le président parmi les 4 familles d'associations suivantes conformément à l'article L. 123-6 du Code d'Action Sociale et de la Famille, avec au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) :

- du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration ;
- du délai – qui ne peut être inférieur à 15 jours – dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- de fixer à SIX le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;
- de lancer la procédure de désignation des membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- fixe à SIX le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;
- lance la procédure de désignation des membres nommés.

N° 2014-78 Administration générale – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de représentants

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 26 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° 2014-77 du 15 avril 2014, le conseil municipal a décidé de porter à six le nombre des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. soit au total, avec le Maire, sept membres.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sont proposés candidats :

- Stéphane MENARD
- Dominique CANNESSON
- Bérengère TURMEL
- Adolphe AZUAGA
- Marie-Hélène OGER
- Audrey MARCHIX

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder au vote. Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 26

Ont obtenu et sont proclamés membres du C.C.A.S. :

- | | | |
|-----------------------|---------|------|
| • Stéphane MENARD | 26 voix | ELU |
| • Dominique CANNESSON | 26 voix | ELU |
| • Bérengère TURMEL | 26 voix | ELUE |
| • Adolphe AZUAGA | 26 voix | ELU |
| • Marie-Hélène OGER | 26 voix | ELUE |
| • Audrey MARCHIX | 26 voix | ELUE |

N° 2014-79 Administration générale – Concessions Cimetière – Modalités de répartition du produit des concessions (commune et C.C.A.S.)

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le budget du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est un budget autonome qui est subventionné par la commune, abondé par des versements volontaires (dons notamment) et le reversement du coût des concessions de cimetière (actuellement ce reversement est réparti intégralement sur le budget du C.C.A.S.).

En début de mandat, Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le C.C.A.S.

En effet, le produit des concessions de cimetière ne peut faire l'objet d'un reversement au C.C.A.S. qu'en vertu d'une délibération expresse du conseil municipal.

Afin d'attribuer l'ensemble de ces recettes au C.C.A.S. il est proposé :

- d'allouer 100 % du produit des concessions au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- décide d'allouer 100 % du produit des concessions au C.C.A.S.
- adopte ces dispositions pour toute la durée du mandat municipal
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2014-80 Administration générale - Commission d'Appel d'Offres – Désignation de ses membres

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de PONT-PEAN chargés de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune.

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres est formée ainsi :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;
- 5 élus suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la C.A.O. avec voix consultative :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences
- le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes si le président de la commission les y invite.

Il est proposé de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Sont proposés candidats :

TITULAIRES

- Armel TREGOUET
- Muriel BLOUIN
- Michel DEMOLDER
- Adolphe AZUAGA
- Yannick CAIRON

SUPPLEANTS

- Pascal COULON
- Calixte TIENDREBEOGO
- Antoine CRENN
- Amélie BERNARD
- Dominique CANNESSON

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder au vote. Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 26

Ont obtenu et sont proclamés membres de la C.A.O.

Membres Titulaires	Nombre de voix	
Armel TREGOUET	26 voix	ELUS
Muriel BLOUIN	26 voix	
Michel DEMOLDER	26 voix	
Adolphe AZUAGA	26 voix	
Yannick CAIRON	26 voix	

Membres Suppléants	Nombre de voix	
Pascal COULON	26 voix	ELUS
Calixte TIENDREBEOGO	26 voix	

Antoine CRENN	26 voix	
Amélie BERNARD	26 voix	
Dominique CANNESSON	26 voix	

N° 2014-81 Administration générale – Commission communale – Constitution d’une commission communale Marchés publics – Désignation de ses membres

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le code des marchés publics distingue les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) et ceux passés selon une procédure formalisée (appel d’offres).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les seuils pour la passation de marchés à procédures formalisées ont été modifiés :

- Marchés de fournitures et services : seuil > 207 000 € HT
- Marchés de travaux : seuil > à 5 186 000 € HT

Ainsi la plupart des marchés sont passés selon une procédure adaptée.

Afin de faciliter l’examen des offres reçues en réponse pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), il est proposé au conseil municipal de créer une commission communale Marchés Publics constituée d’élus.

Cette commission émettra un avis sur l’attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et par 26 voix pour :

- décide la création d’une commission communale Marchés Publics constituée de :

Président : Jean-Luc GAUDIN, Maire

Membres :

TITULAIRES :

- Armel TREGOUET
- Muriel BLOUIN
- Michel DEMOLDER
- Adolphe AZUAGA
- Yannick CAIRON

SUPPLEANTS :

- Pascal COULON
- Calixte TIENDREBEOGO
- Antoine CRENN
- Amélie BERNARD
- Dominique CANNESSON

N° 2014-82 Administration générale – Délégations du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du CGCT)

Conformément à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire pour faciliter la bonne marche de l’administration communale et ce, pour la durée du mandat.

Il convient de préciser ces délégations et de confirmer que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximal d'emprunt –court, moyen ou long terme – autorisé par le conseil municipal par décision du Maire est de 1 M€ pour chaque contrat passé. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De procéder aux remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la commune, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et à chaque fois lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil prévoit que le maire sera compétent pour tous les marchés à procédure adaptée et dans le respect des dispositions du code des marchés publics ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou européennes, que la commune soit demanderesse ou défenderesse. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Dans le cadre de cette compétence, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et notamment désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts.
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 K€.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- décide de confier au Maire délégation pour les 18 missions énoncées ci-dessus et ce, pour la durée du mandat.

N° 2014-83 Administration générale – Instances intercommunales – Désignation de représentants

Il est proposé au conseil municipal de désigner les différents représentants de la commune de Pont-Péan, auprès des instances intercommunales suivantes :

- Syndicat Intercommunal d'assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise »
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes
- Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterrie
- Syndicat Intercommunal de Restauration
- Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud
- Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Les candidats proposés sont les suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal d'assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise »	3 titulaires - Michel DEMOLDER - Dominique HUET - Calixte TIENDREBEOGO	3 suppléants - Jean-Luc GAUDIN - Adolphe AZUAGA - Yannick CAIRON
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes	2 titulaires - Calixte TIENDREBEOGO - Yannick CAIRON	/
Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie	2 titulaires - Valérie FORNARI - Agnès GUILLET	2 suppléants - Muriel BLOUIN - Dominique HUET
Syndicat Intercommunal de Restauration	3 titulaires - Jean-Luc GAUDIN - Muriel BLOUIN - Yannick CAIRON	3 suppléants - Armel TREGOUET - Cécile GIBBES - Catherine SEIGNEUR
Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud	3 titulaires - Jean-Luc GAUDIN - Frédéric TREGUIER - Catherine SEIGNEUR	/
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche	1 titulaire - Michel DEMOLDER	1 suppléant - Armel TREGOUET

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder au vote. Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 26

Ont obtenu et sont désignés comme représentants auprès des instances intercommunales suivantes :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	VOIX OBTENUES
Syndicat Intercommunal d'assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise »	3 titulaires - Michel DEMOLDER - Dominique HUET - Calixte TIENDREBEOGO	3 suppléants - Jean-Luc GAUDIN - Adolphe AZUAGA - Yannick CAIRON	26 VOIX
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes	2 titulaires - Calixte TIENDREBEOGO - Yannick CAIRON	/	26 VOIX
Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie	2 titulaires - Valérie FORNARI - Agnès GUILLET	2 suppléants - Muriel BLOUIN - Dominique HUET	26 VOIX
Syndicat Intercommunal de Restauration	3 titulaires - Jean-Luc GAUDIN - Muriel BLOUIN - Yannick CAIRON	3 suppléants - Armel TREGOUET - Cécile GIBBES - Catherine SEIGNEUR	26 VOIX
Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud	3 titulaires - Jean-Luc GAUDIN - Frédéric TREGUIER - Catherine SEIGNEUR	/	26 VOIX
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche	1 titulaire - Michel DEMOLDER	1 suppléant - Armel TREGOUET	26 VOIX

- cette délibération sera transmise aux syndicats concernés.

N° 2014-84 Administration générale – Instances diverses – Désignation de représentants

Le conseil municipal est invité à désigner des représentants pour siéger ou le représenter dans les instances diverses suivantes :

- Syndicat Départemental d'Énergie 35
- AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) ;
- Comité des Œuvres Sociales ;
- Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes
- Association Alli'âges (coordination pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées)
- Relais Emploi Bruz ;
- Centre d'Information des Femmes (CIDF) ;
- Union Nationale des Combattants (UNC) ;
- Correspondant de la défense ;
- Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC) ;
- Centre de Loisirs Cantonal Itinérant (CLCI).
- Association BRUDED Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable
- Comité des Fêtes de Pont-Péan
- Conseil d'École Publique de Pont-Péan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour
- désigne pour le représenter :

INSTANCES DIVERSES	Représentants élus
SDE 35 Syndicat Départemental d'Énergie (1 délégué)	-Dominique CANNESSON
AUDIAR (1 représentant à l'assemblée générale)	- Armel TREGOUET
Comité des œuvres sociales (1 délégué des élus)	- Catherine SEIGNEUR
Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes (2 délégués)	- Dominique CANNESSON - Audrey MARCHIX
Relais Emploi (2 délégués)	- Jean-Luc GAUDIN - Stéphane MENARD
Association Alli âges (1 représentant)	-Bérengère TURMEL
Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (1 délégué)	- Agnès GUILLET
Union Nationale des Combattants UNC	- Pascal COULON
Correspondant de la défense (1 élu en charge des questions de défense)	- Pascal COULON
Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC)	- Armel TREGOUET
Centre de Loisirs Cantonal Itinérant (CLCI)	- David LOUBARESSSE (titulaire) - Muriel BLOUIN (suppléant)
Association BRUDED Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable	- Yannick CAIRON (titulaire) Armel TREGOUET (suppléant)
Comité des Fêtes de Pont-Péan	- Adolphe AZUAGA - Cécile GIBBES
Conseil d'école publique de Pont-Péan	- Jean-Luc GAUDIN - Muriel BLOUIN

- Cette délibération sera transmise aux instances concernées.

N° 2014-85 Administration Générale – Désignation de représentants - Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé que la commune de Pont-Péan est entrée au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics en décembre 2010. Depuis cette date, elle a confié à la SPLA la réalisation de deux mandats d'études, l'un sur le secteur Centre-Ville/Bellevue et l'autre sur le secteur de La Bétuaudais/Les Cormiers/La Mine ;

A ce jour, la commune dispose de 331 actions représentant 4.32 % du capital social. Cette participation ne permet toutefois pas à la commune de disposer d'un poste d'administrateur. Ainsi, la commune de Pont-Péan, comme toutes les communes ne disposant pas d'un poste au conseil d'administration, est représentée au sein d'une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désigne en son sein, 4 représentants qui siègent au conseil d'administration.

A l'issue des élections municipales du 23 mars 2014, l'assemblée délibérante de Pont-Péan ayant été renouvelée, elle doit désigner, en application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, son représentant à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics et son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires.

De même, dans le cadre de la passation des marchés liés à l'aménagement des secteurs en cours d'études, la commune concédante désigne un représentant de la commune comme membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et par 26 voix pour :

- désigne :

- Jean-Luc GAUDIN, Maire, pour le représenter à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics et à l'Assemblée générale des actionnaires ;

- désigne :

- Jean-Luc GAUDIN, Maire, représentant titulaire auprès de la commission d'appel d'offres

- Armel TREGOUET, Adjoint, représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres.

N° 2014-86 Administration Générale – Règlement intérieur du conseil municipal (art. L. 2121-8 du CGCT)

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modification.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12),
- Les règles de présentation de l'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

Vu l'article L 2121-8 du CGCT, un projet de règlement intérieur du conseil municipal est soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses présents et par 26 voix pour :
- approuve son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

N° 2014-87 à 2014-92 Urbanisme – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants inclus dans le périmètre d'un droit de préemption :

- parcelle de 73 m² au 5 allée de la Fontaine Blanche
- propriété bâtie 16 rue du Midi
- lotissement Résidence des Oiseaux – Lot n° 21 - parcelle AD 674 de 400 m² -
- propriété bâtie 134 route de Nantes
- propriété 45 route de Laillé
- propriété 9 rue de Bellevue

Affaires diverses

Interventions des élus

- Jean-Luc GAUDIN présente Jérôme TREMPLON, étudiant à l'université de Rennes 1 en Master M1 mention biodiversité, écologie, environnement parcours ERPUR. Cet étudiant réalise un stage du 7 avril au 4 juin 2014 sur l'analyse multidimensionnelle de la commune, l'approche sociologique, démographique et environnementale.
- Valérie Derisbourg : Les futurs habitants de Chartres de Bretagne emprunteront le boulevard urbain pour rejoindre la RN 137 ce qui impliquera un trafic routier plus important. Jean-Luc Gaudin informe qu'il a rencontré dernièrement le Président du Conseil Général et que le projet de déviation de la RD 36 a été évoqué. Le plan de restriction budgétaire au niveau du département a gelé le projet d'aménagement routier de la RD36 en son temps. M. le Maire a fait part de son inquiétude sur le report du financement de ce projet.
- Muriel Blouin : Il a été remis aux enfants un fascicule des nouvelles écrites par les élèves. Il est envisagé par l'I.E.N. l'ouverture conditionnelle d'une classe en maternelle et d'une classe en élémentaire à la prochaine rentrée scolaire. La mise à disposition de locaux est à étudier.
- Lors d'une rencontre avec les enseignants et les ATSEM, une réflexion a été engagée sur l'organisation du temps du midi et le temps de repos réel des ATSEM. Jean-Luc Gaudin souligne qu'avec la mise en place de la semaine des 4,5 jours, il s'avère nécessaire de trouver une solution qui satisfasse toutes les parties prenantes pour réserver un temps de repos aux ATSEM.
- Muriel Blouin : un groupe de travail sera mis en place dans le cadre du projet d'agrandissement du restaurant scolaire. Ce groupe de travail sera constitué d'élus, d'agents municipaux, de représentants de l'association de parents d'élèves et de parents d'élèves.
- Jean-Luc Gaudin remercie tous les acteurs et tous les bénévoles qui ont contribué au succès de Mine de Polars durant le week end dernier.
- Déplacement du modulaire de la mairie : le déménagement des locaux est prévu courant mai.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 13 mai 2014 à 20h30.

Séance levée à 21h40.

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, à la mairie de Pont-Péan.

Pont-Péan, le 17 avril 2014

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN